

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 7 septembre 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-huit et le sept du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 3 septembre 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, GRANDIDIER Karine, NICOLET Cédric

Excusés : LAMY Robert, WINNINGER André, HUGUENOTTE Huguette.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Karine GRANDIDIER secrétaire de séance.

ANCIEN CIMETIÈRE

Suite au courrier concernant l'ancien cimetière envoyé par Alain Bole-Richard et Michel Chillaron-Perez, ce dernier est invité à expliciter leur demande devant le conseil municipal. Michel Chillaron-Perez explique que l'ancien cimetière fait partie du patrimoine de la commune d'Amondans auquel il est attaché et trouve dommage de le laisser en si mauvais état. Il propose de procéder gracieusement à un grand nettoyage de l'ancien cimetière, qui consistera essentiellement à débroussailler et enlever tous les déchets, débiter les arbres tombés et éventuellement dégager et relever les stèles renversées. Les grands arbres seront conservés. Le bois de chauffage qui sera éventuellement débité sera mis à disposition de la commune. Si d'autres travaux doivent être réalisés, un nouveau point sera effectué avec les bénévoles et le conseil municipal à l'issue de cette première phase de nettoyage. Sous ces conditions, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le nettoyage de l'ancien cimetière.

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Bâtiments communaux : Les toilettes et évier ont été installés dans l'atelier communal.

ASSOCIATION FONCIÈRE

Le maire explique que depuis la fusion des communautés de communes, le secrétariat mutualisé est devenu payant pour les communes et que son coût a augmenté pour l'association foncière. De plus, de nombreux travaux (élagage, fauchage, réfection des chemins) sont souvent menés en parallèle par la commune pour les chemins ruraux et l'association foncière pour les chemins d'exploitation avec une répartition des coûts pas toujours évidente à établir. Il serait plus simple d'avoir une gestion regroupée de l'ensemble des chemins par la commune. La dissolution de l'association foncière permettrait sans doute de diminuer les coûts totaux de secrétariat et simplifier la gestion des chemins. Cela permettrait également d'affecter du temps de travail de l'employé communal à l'entretien des actuels chemins d'exploitation. L'instauration d'une taxe spéciale d'entretien des chemins ruraux en remplacement de la taxe d'Association Foncière permettrait de maintenir une recette dédiée à l'entretien des chemins financée par les principaux propriétaires fonciers. Une commission communale des chemins ruraux pourrait être créée en remplacement du bureau de l'association foncière pour permettre aux principaux utilisateurs ou contributeurs de prendre part aux réflexions et décisions du conseil municipal sur l'entretien des chemins. Le maire souhaite tout d'abord prendre l'avis du conseil municipal avant de proposer éventuellement cette intégration de l'Association Foncière par la commune au bureau de l'Association Foncière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe pour une dissolution de l'Association Foncière et la reprise des chemins d'exploitation par la commune.

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

REMBOURSEMENT DE FACTURE

Le conseil municipal autorise le remboursement à André WINNINGER de 2 factures Doras d'un montant de 122,00 € et 30,53 € pour l'achat de divers matériaux pour l'aménagement et l'isolation des toilettes de l'atelier communal.

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

ACCA – Cabane de chasse : L'ACCA d'Amondans avait émis le souhait d'installer une cabane de chasse sur le territoire d'Amondans (éventuellement pose d'un mobile home qui pourrait être habillé). Le maire a indiqué au président de l'ACCA que toute construction doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire, qui sera instruite par les services de l'état et l'architecte des bâtiments de France, et que cette demande sera très probablement refusée car les règles d'urbanisme actuel ne permettent pas de construire en dehors de la partie urbanisée du village. Le Maire précise qu'il a par ailleurs refusée une demande similaire à un particulier qui souhaitait installer un cabanon près d'un étang pour la saison des grenouilles.

A défaut de pouvoir construire une cabane de chasse, le président de l'ACCA demande au conseil municipal si l'ACCA pourrait utiliser l'atelier communal notamment pour permettre aux invités de l'ACCA d'y déjeuner. Après en avoir discuté, le conseil municipal n'est pas favorable à la mise à disposition de l'atelier communal pour l'ACCA. Le maire propose que les chasseurs invités puissent ponctuellement utiliser la cuisine de la salle des fêtes (propriété de la commune) pour y déjeuner lorsqu'elle n'est pas utilisée par le comité des fêtes. Une demande en ce sens sera faite au comité des fêtes d'Amondans.

Manifestation : Pour information, le Rallye des Bielles Brevannaises (voitures anciennes) passera par Amondans le dimanche 23 septembre entre 14h et 15h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.